Image not found or type unknown

Rupture du contrat de travail

Par **ascension**, le **08/08/2009** à **14:02**

Bonjour,

Je vous expose ma situation : CDD du 02/02/2009 au 01/03/2009 renouvellé par un avenant jusqu'au 01/07/2009.

J'ai perçu début août les Indemnités liées au Congés Payés sans percevoir d'Indemnité de fin de contrat.

Sur mon attestation assedic est coché à la rubrique "motif de la rupture du contrat de travail" : rupture anticipée d'un cdd à l'initiative du salarié.

Or, je n'ai pas rompu mon contrat avant terme.
Mais, le 29 juin j'étais malade et je suis allée travaillé. Le gérante m'a proposé de prendre mon après-midi et de le décompter en CP. Le lendemain, me sentant mal, je préviens par téléphone le matin la société de mon absence et il me propose de prendre ma journée.
Sur ma fiche de paie, il n'apparait pas de CP pris.

Ma question est de savoir : Est-ce qu'une absence injustifiée peut être considéré comme une rupture de contrat du fait du salarié?
Est-il légal de ne pas me verser l'indemnité de fin de contrat?

MERCI de votre aide.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés